Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2020-063

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-02-28-004 - Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart à AMIENS (2 pages) Page 4

80-2020-07-03-001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés. (4 pages) Page 7

80-2020-07-02-004 - Arrêté portant sur la démolition de 116 logements Square Emile Thuillez à Amiens (2 pages) Page 12

80-2019-02-11-002 - Arrêté portant sur la démolition de 160 logements Bâtiment Grand Messager à Amiens nord (2 pages) Page 15

80-2020-07-02-005 - Arrêté portant sur la démolition de 48 logements 22, Allée Pierre Rollin et 4, Germaine Dulac à Amiens (2 pages) Page 18

80-2020-07-06-001 - Ché Barboteux d'AMiens - compétition sportive de descente classique et de mass-start en canoë-kayak, le dimanche 4 octobre 2020 sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières à Amiens (2 pages) Page 21

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-03-002 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune d'Ailly-sur-Somme 80470 (3 pages) Page 24

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-05-006 - arrêté portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation (2 pages) Page 28

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-22-002 - Autorisation spéciale de travaux en site classé. SCI Domaine Marquenterre. Commune de Saint- Quentin- en- Tourmont. Arrêté préfectoral du 22 juin 2020. (2 pages) Page 31

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-002 - décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF aux RUD pour les affectations des agents de contrôle dans les UC et organiser les intérims (3 pages) Page 34

80-2020-07-05-004 - décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF à Mme CRETON, RUD de la SOMME dans le cadre des compétences propres (3 pages) Page 38

80-2020-07-05-005 - décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres à Mme Laetitia CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme (5 pages) Page 42

80-2020-07-05-003 - décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres de Mme la PREFETE de la Somme à Mme Laetitia CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme (4 pages) Page 48

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-02-28-004

Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat Construction

Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart, 80 000 Amiens.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 442-6, L. 443-15-1, L. 443-11, L. 353-15, R. 443-14 et R. 443-17,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester Préfet du département de la Somme et ainsi délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative à la démolition des logements sociaux,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu le dossier d'intention de démolir déposé le 27 septembre 2016 par la Maison du Cil,

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001,

Vu la décision du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 18 avril 2016 sur le dossier de protocole de préfiguration d'Amiens Métropole,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de démolition de 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes sis rue Mozart, immeuble Grand Mozart, à Amiens est accordée au titre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de la Maison du Cil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à Madame le maire d'Amiens.

Amiens, le 28 février 2017

Le Préfet de la Somme,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Philippe DE MESTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-03-001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et exercice d'attribution de passation des marchés

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu,
. La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
. Le code des marchés publics ;
. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
. Le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
. L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à Pascal HENRY, directeur départemental des territoires et de la mer et de la Somme adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 : délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

Article 3 : délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :

1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :
. 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

. 30 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

2) aux frais de déplacements.

3) à la gestion des BOP

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Délégation est accordée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef du service environnement et littoral
Madame Emilie GORIAU , Chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires, adjointe au chef de service

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Francine NEDONCELLE, assistante
Monsieur Jérôme RIGAUD, chargé de mission

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
Madame Emeline GORLIER, cheffe du service aménagement et prospective,
Madame Régine DEMOL, adjointe à la cheffe de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :
Madame Nathalie QUEUDRAY, secrétaire de service (pour CHORUS)
Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études
Madame Régine DEMOL, adjointe au cheffe de services

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement :
Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 149 : forêt
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 181 : prévention des risques
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière
Madame Lila BENAMAR, chef du bureau des déplacements et de la sécurité routière

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :
Madame Francine NEDONCELLE, assistante
Monsieur Jérôme RIGAUD, chargé de mission

Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 207 : sécurité et éducation routières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière
Madame Maryline ANTHIERENS, responsable du bureau éducation routière
Madame Angélique HODIN adjointe à la responsable du bureau éducation routière

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement :
Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 354 : administration générale et territoriale de l'État
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique
Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du bureau des Ressources humaines
Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion
Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique

Article 4 :

a) il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux,

subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégataires ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus) et de transmettre les paiements liés à la carte achat.

Article 5 : les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6 : le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

Article 7 : Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 03 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme,

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-02-004

Arrêté portant sur la démolition de 116 logements Square Emile Thuillez à Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté portant sur la démolition de 116 logements
Square Emile Thuillez à Amiens

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L443-15-1, R443-14 et R443- 17 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L441-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative à la démolition des logements sociaux ;

VU la circulaire n° 01-77 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 du conseil d'administration de la Société immobilière picarde ;

VU l'avis favorable de la ville d'Amiens du 26 mai 2020 en tant que commune d'implantation du projet ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Société immobilière picarde est autorisée à démolir 116 logements situés Square Emile Thuillez à Amiens.

Article 2 :

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le Directeur général de la Société immobilière picarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 02 JUIL. 2020

La Préfète de la Somme,
Déléguée territoriale
de l'Agence pour la rénovation urbaine

Muriel Nguyen

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-02-11-002

Arrêté portant sur la démolition de 160 logements Bâtiment Grand Messager à Amiens nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service habitat et construction

Objet : Arrêté portant sur la démolition de 160 logements
Bâtiment Grand Messager à Amiens nord

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L443-15-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R443-14 et R443-17 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L441-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative à la démolition des logements sociaux ;

VU la circulaire n° 01-77 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du 26 octobre 2018 validant le plan stratégique de patrimoine 2015-2025 de l'office public de l'habitat d'Amiens métropole qui prévoit cette démolition ;

VU l'avis favorable de la ville d'Amiens du 11 décembre 2018 en tant que commune d'implantation du projet ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'office public de l'habitat d'Amiens métropole est autorisé à démolir 160 logements situés rue Messager à Amiens.

Article 2 :

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le Directeur général de l'office public de l'habitat d'Amiens métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 11 FEV. 2019

La Préfète de la Somme,
Déléguée territoriale
de l'Agence pour la rénovation urbaine

Muriel NGUYEN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-02-005

Arrêté portant sur la démolition de 48 logements 22, Allée Pierre Rollin et 4, Germaine Dulac à Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté portant sur la démolition de 48 logements
22 Allée Pierre Rollin et 4 Germaine Dulac à Amiens

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L443-15-1, R443-14 et R443- 17 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L441-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen, Préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative à la démolition des logements sociaux ;

VU la circulaire n° 01-77 du 15 novembre 2001 modifiée relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du 12 mars 2020 du conseil d'administration de Clésence ;

VU l'avis favorable de la ville d'Amiens du 3 avril 2020 en tant que commune d'implantation du projet ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Clésence est autorisé à démolir 48 logements situés 22 Allée Pierre Rollin et 4 Allée Germaine Dulac à Amiens.

Article 2 :

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le Directeur général de Clésence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 02 JUIL. 2020

La Préfète de la Somme,
Déléguée territoriale
de l'Agence pour la rénovation urbaine

Muriel Nguyen

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-07-06-001

Ché Barboteux d'AMiens - compétition sportive de descente classique et de mass-start en canoë-kayak, le dimanche 4 octobre 2020 sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières à Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Chés Barboteux d'Amiens - compétition sportive de descente classique et de mass-start en canoë-kayak, le dimanche 4 octobre 2020 sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières à Amiens (décision 07-2020)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant subdélégation de signature à Madame Emilie GORIAU, responsable du bureau des politiques de l'eau et des territoires de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 22 juin 2020 par l'association Chés Barboteux d'Amiens, en vue d'être autorisée à organiser une compétition sportive de descente classique et de mass-start en canoë-kayak, le dimanche 4 octobre 2020, sur le bras de la rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière (PK.95.650) et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières (PK.97.730), à Amiens ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame Emilie GORIAU, responsable du bureau des politiques de l'eau et des territoires de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1 : L'association Chés Barboteux d'Amiens est autorisée à organiser une compétition sportive de descente classique et de mass-start en canoë-kayak, le dimanche 4 octobre 2020, sur le bras de la

rivière Somme naturelle entre le barrage de la Chaudière (PK.95.650) et la confluence de la rivière avec le canal à l'aval de l'écluse de Montières (PK.97.730), à Amiens ;

Article 2 : Les compétiteurs naviguent sur le canal de la Somme, entre ces deux ouvrages afin de regagner la ligne de départ sur la Somme naturelle.

Les compétiteurs doivent respecter les règles de navigation et priorité.

La navigation n'est pas interrompue.

Article 3 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de l'association Chés Barboteux d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **6 juillet 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable du bureau des politiques
de l'eau et des territoires,

Emilie GORIAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-07-03-002

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : commune d'Ailly-sur-Somme 80470

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 20/250

ARRÊTÉ

Portant modification d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à accéder aux images de la commune d'Ailly-sur-Somme est modifiée, conformément à la liste annexée au dossier 2020/0004.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 3 JUIL. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE

Annexe du dossier n°2020/0004

Liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la commune d'Ailly-sur-Somme :

- Mme Catherine BENEDINI, maire,
- M. Patrick LEFINT, adjoint au maire,
- M. Philippe MERCHER, conseiller délégué à la voirie, la sécurité et les espaces verts.

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-05-006

arrêté portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Arrêté DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N °2020-C-TP-03

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- : Délégation est donnée à M. Jean- Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020.

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-22-002

Autorisation spéciale de travaux en site classé. SCI Domaine Marquenterre. Commune de Saint- Quentin- en- Tourmont. Arrêté préfectoral du 22 juin 2020.

SCI Domaine du Marquenterre. Déclaration préalable de travaux. Remplacement de matériaux de couverture et ravalement de façade avec modification des ouvertures sur un bâtiment sis « chemin des matelots » à Saint-Quentin-en-Tourmont.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination
des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ.
Site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.
SCI Domaine du Marquenterre. Déclaration de travaux DP 080 713 20 M0004
Remplacement de matériaux de couverture, ravalement de façades avec modification des ouvertures sur un bâtiment sis « chemin des matelots » sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont.

ARRÊTÉ DU 22 JUIN 2020

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 341-7, L. 341-10, R. 341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 425-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 septembre 1998 portant classement parmi les sites du département de la Somme, le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la déclaration préalable DP n° 080 713 20 M0004 du 06 février 2020 présentée par la SCI Domaine du Marquenterre, siège social : 32 chemin des Garennes à Saint-Quentin-en-Tourmont (80120), relative aux travaux de remplacement de matériaux de couverture afin d'assurer une meilleure étanchéité à la toiture et de ravalement de façade avec modification des ouvertures sur un bâtiment sis « chemin des matelots », parcelles cadastrées section n° B 464 et 550, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont ;

VU le dossier présenté à l'appui de la déclaration précitée, en vue d'obtenir l'autorisation spéciale de travaux en site classé ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 4 mars 2020, demandant que l'emploi des matériaux des portes-fenêtres (menuiseries en aluminium laquées « noir ») soit confirmé ;

VU l'avis favorable du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme du 17 mars 2020 ;

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14
Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Considérant :

- que le projet va améliorer l'aspect qualitatif du bâtiment sans en modifier le volume et que l'uniformisation des matériaux de couverture et de revêtement de façade, leur nature et les teintes prévues vont apporter une homogénéité à la construction et favoriser son insertion dans le site classé ;

- que les travaux ne devraient pas impacter les paysages du site classé, ces derniers étant compatibles avec la conservation du site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent ;

- que l'autorisation spéciale de travaux en site classé est délivrée par la Préfète conformément aux dispositions des articles L 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement et de l'article R. 425-17 du code de l'urbanisme et qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission départementale de la nature, des sites et des paysages de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- A R R E T E -

Article 1er : Autorisation.

L'autorisation prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, est accordée à la SCI Domaine du Marquenterre, siège social : 32 chemin des Garennes à Saint-Quentin-en-Tourmont (80120), pour la réalisation de travaux de remplacement de matériaux de couverture et de ravalement de façade avec modification des ouvertures sur un bâtiment sis « chemin des matelots », parcelles cadastrées section n° B 464 et 550, sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont, dans le site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.

Article 2 : Information des tiers.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Quentin-en-Tourmont, pendant une durée de deux mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Elle ne dispense pas le demandeur des autorisations qui lui sont nécessaires au titre des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 4 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de Saint-Quentin-en-Tourmont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 22 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-002

décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF aux RUD pour les affectations des agents de contrôle dans les UC et organiser les intérims

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-UD-UC-03

portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérims

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1e août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 - Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4- Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5 - Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,

- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6 - Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 – Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 8.

Article 8 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-004

décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF à Mme CRETON, RUD de la SOMME dans le cadre des compétences propres

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-PSE-TP-RCC-S-03

portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2- Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial de la Somme, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2°et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Laetitia CRETON, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4°et 6° ci-dessus.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entrainant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de

fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline ASQUIN et Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OLIVIER et de Madame Laetitia CRETON, délégation de signature est donnée à Madame Céline ASQUIN et Monsieur Philippe SUCHODOLSKI à effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 6.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France,

Patrick OLIVIER

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-005

décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres à Mme Laetitia CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-T-S-03

portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE :

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laetitia CRETON pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France et la délégataire désignée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refuse de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-003

décision de délégation de signature du DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres de Mme la PREFETE de la Somme à Mme Laetitia CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-S-04

Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1e août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

ARRÊTE

Article 1e : Subdélégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, la subdélégation de signature prévue à l'article 1e du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Céline ASQUIN,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI,
- Jean-Philippe WISCART.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce celui-ci, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence du préfet relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégataires	Subdélégataires en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Céline ASQUIN, - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI ; - Jean-Philippe WISCART.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - Madame Carine MONTIGNY - M. Luc SOHET.

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 6 : le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 7.

Article 7 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfète de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France,

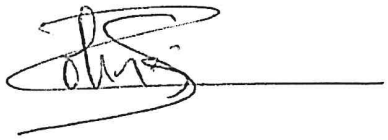

Patrick OLIVIER

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-07-05-001

Décision portant délégation de signature et désignations de représentants à prononcer les sanctions administratives du code du commerce relative aux poids et mesures prévues par le code de la consommation au 5 juillet 2020

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-03

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- : Délégation est donnée à M. Jean- Louis MIQUEL à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 05 juillet 2020.

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France

Patrick OLIVIER